



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_05\_0005**

**OBJET :**

**Mise à disposition d'un bien dans le cadre de la régularisation foncière de la station d'épuration de SAINT JEAN DE VERGES et de l'installation de panneaux photovoltaïques.**

**L'an deux mille vingt cinq, le six mai**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Alain ROCHET, Daniel BESNARD, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain METGE, Alain GARNIER, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel SOLER

**PROCURATIONS :**

Pierre VIEL donne pouvoir à Louis MARETTE  
Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mr Thierry PORTET

Considérant que dans le cadre de sa démarche d'économie d'énergie, le SMDEA souhaite installer des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation en autoconsommation de ses ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Considérant, l'installation prochaine, il est nécessaire de régulariser la présence d'une station d'épuration sur la parcelle qui accueillera ces panneaux photovoltaïques par la création d'un acte de mise à disposition de biens par le Conseil Départemental 09 au profit du SMDEA.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

Considérant que la présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence eaux usées au profit du SMDEA.

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie mise à disposition
A	800	LAS COURBASSES	8 437 m <sup>2</sup>
Total			8 437 m <sup>2</sup>

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,  
Ledit rapport .
- **AUTORISE**,  
Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Vice-Président du SMDEA09, en charge de la relation avec les institutions et de la coopération, à signer cette mise à disposition avec le Conseil Département 09.